

**POSTULAT**  
**du groupe PDCC, par le député Pierre-Alain Délitroz, concernant: en matière**  
**d'assurance maladie aussi on est majeur à 18 ans (15.03.2011) 1.134**

Chaque année, la hausse des primes de caisse maladie vient alourdir le budget des familles valaisannes. Au niveau fédéral, la commission de la santé vient d'approuver deux initiatives parlementaires demandant l'exonération des primes pour les enfants. Cela va dans le bon sens.

Au niveau cantonal, il est plus difficile d'agir. Il nous semble cependant urgent de mettre un terme à ce qui nous apparaît comme une douloureuse injustice pour nos jeunes et subséquemment pour leurs parents.

En effet, selon l'ordonnance concernant l'assurance maladie obligatoire et les subventions cantonales du 19 janvier 2005, aucun subventionnement n'est accordé aux jeunes adultes de moins de 20 ans. Or, dès leur accès à la majorité, ces derniers voient leur prime prendre l'ascenseur. Souvent, ces jeunes sont encore en formation et ne peuvent pas prendre en charge ces primes. Ce sont dès lors leurs parents qui assument déjà les frais de formation et qui doivent, une fois encore, mettre la main au porte-monnaie.

Est-il nécessaire de préciser que c'est, une fois de plus, la classe moyenne qui fait les frais d'une telle décision.

C'est pourquoi nous demandons que l'article 3, alinéa 3 de l'ordonnance concernant l'assurance maladie obligatoire et les subventions cantonales du 19 janvier 2005 soit modifiée comme suit: "Les assurés âgés de 18 ans au 31 décembre de l'année précédant le subventionnement sont considérés à titre individuel."

Cette simple mesure fera beaucoup de bien à bon nombre de familles valaisannes.

Sion, le 15 mars 2011  
(11h30)

Groupe PDCC, par  
Pierre-Alain Délitroz, député